

Plan de chasse quantitatif – Plan de chasse qualitatif Le qualitatif au service du quantitatif

Gérard Bedarida

Secrétaire général de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier
Président de l'Association des Chasseurs de Grand Gibier des Yvelines

Résumé

Le contrôle de l'espèce cerf par le plan de chasse passe en tout premier lieu par un effet quantitatif permettant d'ajuster la population d'animaux à la capacité d'accueil biologique et économique. Toutefois, la recherche de cet équilibre à travers le seul paramètre quantitatif s'avère insuffisant pour assurer une bonne structure de la population.

La recherche du trophée, la tendance à préserver les reproductrices, la répugnance à tirer des faons, la recherche de l'animal le plus corpu, l'image de la biche perçue comme l'être sensible par excellence, constituent autant de biais culturels ou sociaux parfois contradictoires qui empêchent un prélèvement aléatoire équilibré. Cette tendance est naturellement accentuée par le dimorphisme des sexes chez l'espèce cerf. Dans ces conditions, un plan quantitatif basique aboutit systématiquement à une sur représentation des femelles et une absence remarquée de cerfs d'âge mur.

Le plan de chasse qualitatif qui oriente les prélèvements par sexes et classes d'âge est donc un complément indispensable au plan quantitatif pour mieux maîtriser les effectifs.

Le premier facteur réside dans un bon contrôle du sex-ratio. La règle de prélèvement par tiers (1/3 mâles, 1/3 femelles, 1/3 jeunes) constitue un concept facile à comprendre et à mettre en œuvre. La mortalité naturelle supérieure des mâles adultes par rapport aux biches oblige cependant à épargner une partie des cerfs adultes en n'attribuant pas la totalité du 1/3 initialement prévu. Concernant les mâles, le choix de critères simples basés sur la ramure permet de distinguer au mieux les individus selon leur classe d'âge.

Les critères permettant de distinguer les mâles de telle ou telle classe d'âge doivent être adaptés localement au type de milieu et de population, aux modes de chasse pratiqués et à la connaissance standard des chasseurs vis-à-vis du cerf.

Dans les départements où la colonisation du cerf et où la culture cynégétique du « cerf », sont récentes, le passage d'un plan quantitatif à un plan qualitatif peut tout à fait se réaliser par étapes. Si l'institution minimale de 3 classes mâles, femelles et jeunes est indispensable, l'instauration d'une distinction complémentaire d'âges (daguets-autres cerfs) peut par exemple constituer un plan de chasse transitoire permettant d'évoluer ensuite vers des plans mieux structurés. L'étude des réalisations de plans de chasse qualitatifs simples montre que les contraintes qu'il peuvent faire peser sur les chasseurs ne représentent pas un facteur limitant sur le contrôle des biches. Cette même étude apporte en revanche aux gestionnaires départementaux une meilleure lisibilité des prélèvements et facilite la prise de décision.

Le plan de chasse qualitatif constitue ainsi un outil évolutif qui montre que la recherche qualitative et la maîtrise quantitative vont de pair, démentant ainsi l'image grossière selon laquelle la qualité et la quantité seraient systématiquement antinomiques.

Introduction : Objectifs du plan de chasse.

Le contrôle de l'espèce cerf par le plan de chasse passe en tout premier lieu par un effet quantitatif permettant d'ajuster la population d'animaux à la capacité d'accueil biologique et économique.

Le plan de chasse quantitatif a pour objectif d'assurer un équilibre entre les espèces concernées et le milieu à travers 2 paramètres : le plan minimum et le plan maximum :

- Le plan maximum a pour but de préserver l'espèce en empêchant un prélèvement excessif.
- Le plan minimum permet de préserver le milieu en le mettant à l'abri d'une population trop importante.

Le plan de chasse a également pour objectif de maintenir une bonne structure des populations.

Les contraintes liées au cerf

La superficie couverte par une population dépasse largement la taille moyenne des territoires de chasse. L'espace vital d'un cerf coiffé atteint 3.000 ha, celui d'une biche 1.500 hectares. Le plan de chasse sur les grands cervidés ne peut s'apprécier qu'à l'échelle d'une unité de gestion.

La tendance à préserver les femelles reproductrices, la répugnance à tirer des faons, la recherche de l'animal le plus corpulent, l'image de la biche perçue comme l'être sensible par excellence, la recherche mâle coiffé et spécialement porteur d'un beau trophée constituent autant de biais culturels ou sociaux parfois contradictoires qui empêchent un prélèvement aléatoire équilibré.

Cette tendance est naturellement accentuée par le dimorphisme des sexes chez l'espèce cerf. Dans ces conditions, un plan quantitatif basique aboutit systématiquement à une sur-représentation des femelles et une absence remarquée de cerfs d'âge mur.

Le sex-ratio déséquilibré au profit des biches augmente alors le taux d'accroissement de la population et provoque l'échec de l'objectif initial, à savoir le contrôle quantitatif des populations.

Le plan de chasse qualitatif qui oriente les prélèvements par sexes et classes d'âge est donc un complément indispensable au plan quantitatif pour mieux maîtriser les effectifs.

Le passage au plan de chasse qualitatif

Le passage à un plan de chasse qualitatif répond à un triple objectif :

1er objectif : maîtriser le sex-ratio – la règle des trois tiers

Le contrôle de la quantité et de la proportion de biches est l'élément primordial du plan de chasse qualitatif.

La règle des trois tiers (1/3 mâles, 1/3 biches, 1/3 faons) correspond à la dynamique des populations de cerfs (figure 1). Elle est simple à comprendre et mémoriser par les chasseurs. Elle est également à mettre en œuvre dans les attributions de plan de chasse par unité de gestion.

Afin d'assurer un prélèvement respectant réellement cette proportion, il est préférable d'amender les attributions en prenant en compte les différences de taux de réalisation qui peuvent exister entre les biches, faons et cerfs à l'échelon du département ou de l'unité de gestion.

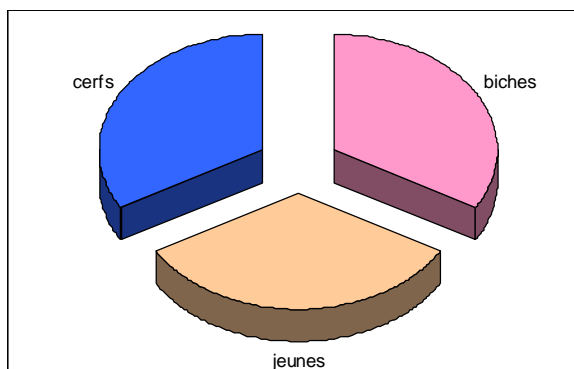


Figure 1 distribution théorique des attributions à réaliser selon la règle des trois tiers

2ème objectif : prendre en compte la surmortalité des mâles – l'épargne d'une partie des mâles

Les mâles sont sujets à une plus grande mortalité due notamment aux combats de brame, aux accidents de la route et au braconnage.

Afin de tenir compte de cette surmortalité et compenser ces pertes, il est conseillé de ne pas attribuer la totalité du tiers du plan de chasse réservé aux mâles et d'en épargner une partie (figure 2). Cette épargne peut également être employée à restaurer un sex-ratio déséquilibré.

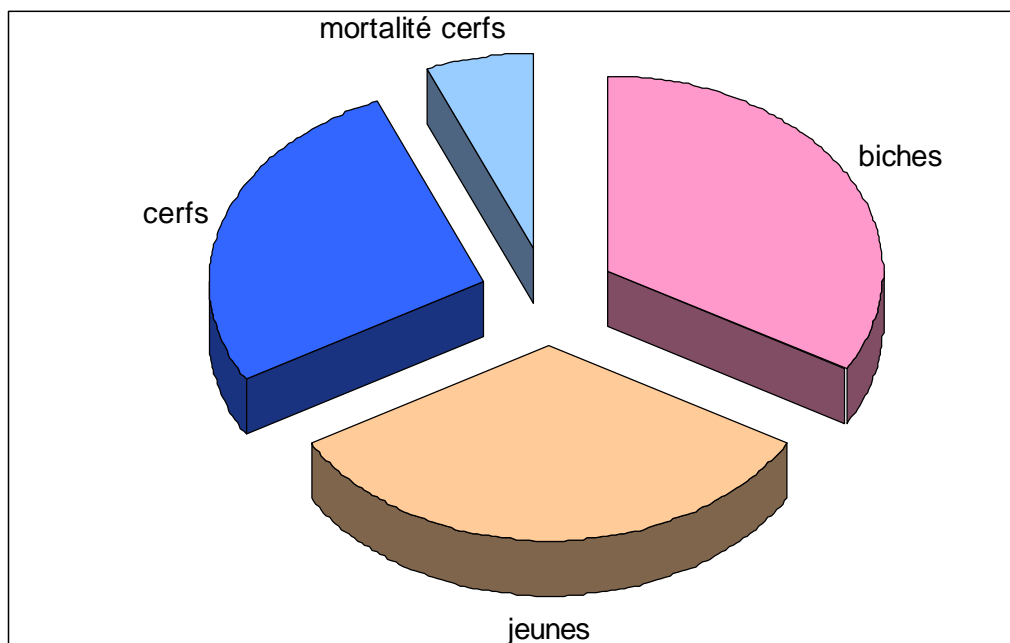


Figure 2 principe de distribution des attributions préservant une petite partie des cerfs afin de compenser la survie plus faible des mâles par rapport aux femelle. La part correspondant aux mortalités cerfs n'est pas attribuée

3ème objectif : permettre un vieillissement normal des cerfs

Le prélèvement des cerfs n'est pas aléatoire. Il subit un important biais culturel par la recherche préférentielle et non raisonnée des plus beaux trophées. Les cerfs porteurs des plus beaux trophées attirent de nombreuses convoitises et sont rapidement prélevés. La pyramide des âges des mâles coiffés est systématiquement écrêtée par de tels tirs.

La mise en place d'un plan de chasse qualitatif simple définissant globalement 2 classes d'âge (jeunes et vieux) identifiées d'après la ramure du cerf permet de faire vieillir un certain quota de vieux cerfs (figure 3).

Il ne s'agit en aucun cas d'un plan de chasse sélectif qui aurait pour but d'éliminer les mauvais sujets et ne garder que les bons.

Il ne s'agit pas non plus de faire vieillir ces cerfs uniquement pour produire de bons trophées destinés à être tués à la chasse. Il s'agit tout simplement d'avoir une population dynamique et bien structurée.

A cet égard, la découverte régulière de cerfs morts de vieillesse sans avoir été prélevés à la chasse est un critère de réussite d'un plan de chasse qualitatif équilibré.

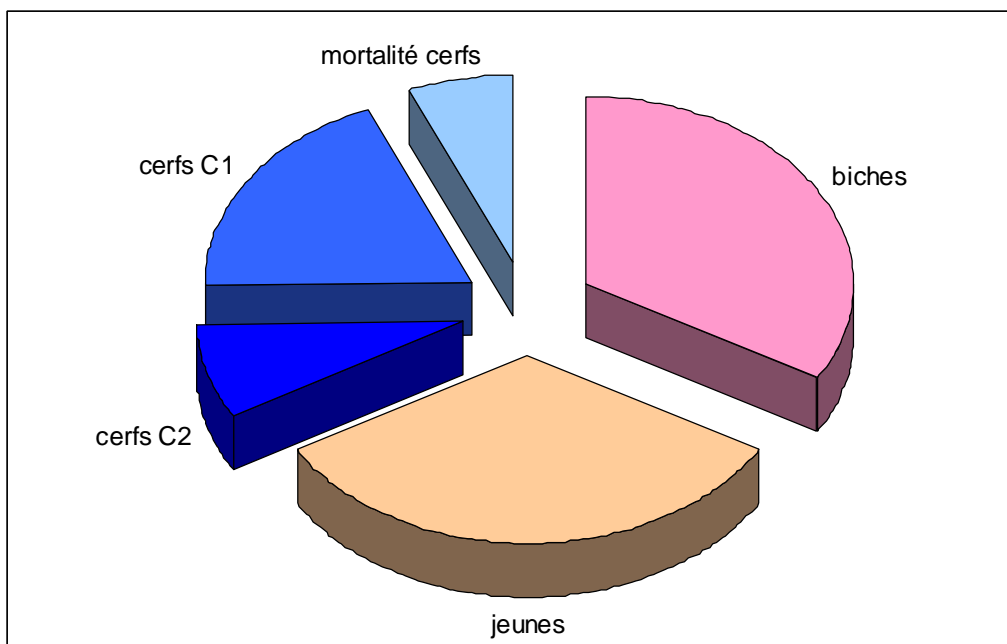


Figure 3 *principe de distribution des attributions dans la cadre d'un plan qualitatif des mâles de type C1-C2*

Les critères de distinction des mâles

Concernant les mâles, le choix de critères simples basés sur la ramure permet de distinguer au mieux les individus selon leur classe d'âge et de séparer les jeunes des plus âgés.

Ces critères doivent être simples et rapides. Ils sont donc nécessairement grossiers. Il y aura toujours de contre-exemples, exemple un vieux cerf ravalant ne portant plus que 2 merrains sans andouillers ou le jeune cerf en milieu riche portant 2 empaumures dès sa 2^{ème} année.

L'objectif de ces critères n'est donc pas d'être exact mais simplement statistiquement significatif d'une classe d'âge.

Les critères permettant de distinguer les mâles de telle ou telle classe d'âge doivent être adaptés localement au type de milieu et de population, aux modes de chasse pratiqués et à la connaissance standard des chasseurs vis-à-vis du cerf.

Une distinction simple :

- **cerf à pointes (2 à 6 cors)**
- **cerfs à fourches (8 – 10 cors)**
- **cerfs à empaumures (10 – 12 cors et plus)**

Les critères adoptés le plus fréquemment reposent soit sur la partie sommitale des bois (cerfs à pointe, cerfs à fourches ou cerfs à une ou 2 empaumures) soit sur le nombre de cors (8 ou 10 cors).

La dénomination habituellement adoptées est C1 ou CEM1 pour les jeunes cerfs et C2 ou CEM2 pour les cerfs âgés.

Dans le cas d'un jugement sur la partie sommitale, la distinction entre les 2 classes d'âge sera effectuée sur la base C1=«cerfs à pointes », C2 = « cerfs à fourches ou empaumures » en milieu pauvre. En milieu riche, les cerfs à fourche seront associés aux jeunes cerfs C1, la catégorie C2 ne comprenant que les cerfs à empaumures.

Dans le cas d'un jugement sur le nombre de cors, selon le type de milieu, la distinction entre les 2 classes d'âge sera le plus fréquemment de 8 cors pour les populations en milieu pauvre (populations à croissance lente) et de 10 cors en milieu riche (populations à croissance rapide).

Sur un tel type de plan de chasse, il n'est pas nécessaire de conserver une classe daguets.

La progression vers un plan de chasse qualitatif

Pour que ce type d'opération soit une réussite, les plans de chasse comportant 2 types de cerfs coiffés doivent recueillir l'assentiment d'une majorité qualifiée de chasseurs.

Afin de faciliter sa mise en place, l'institution d'une distinction d'aguets – autres cerfs en partant d'un unique bracelet CEM peut être une étape transitoire vers un plan C1/C2.

Dans le même ordre d'idée, un tel plan peut n'être institué que sur les massifs ayant une présence significative de cerfs, tandis que les massifs périphériques pourront être assujettis à des règles plus simples, notamment quand on cherche à empêcher l'expansion géographique de l'espèce.

Les difficultés liées à la mise en place d'un plan de chasse qualitatif

Elles sont essentiellement d'ordre social. Il est important de montrer que ce type de plan favorise le contrôle des populations afin de rassurer agriculteurs et forestiers. Il est tout aussi important d'établir des critères de distinction simples acceptés par les chasseurs.

Enfin, il faut éviter d'entraîner des verbalisations inutiles. Si le plan de chasse est réglementaire, un moratoire des verbalisations peut être appliqué pendant les premières années d'application du plan de chasse.

Des plans de chasse qualitatifs conventionnels ont été mis en place dans certains départements. En ce cas les dépassements de plan de chasse sur la catégorie C2 se traduisent par une correction de l'attribution l'année suivante. Un tel plan de chasse doit impérativement être associé à l'exposition annuelle obligatoire des trophées.

Les plans de chasse à points permettant de convertir librement une attribution de cerf en biche et vice-versa via un crédit de point ne peuvent pas être considérés comme un plan de chasse qualitatif, car ils ne garantissent pas le prélèvement du nombre de femelles souhaitées.

Répartition des types de plan de chasse par département

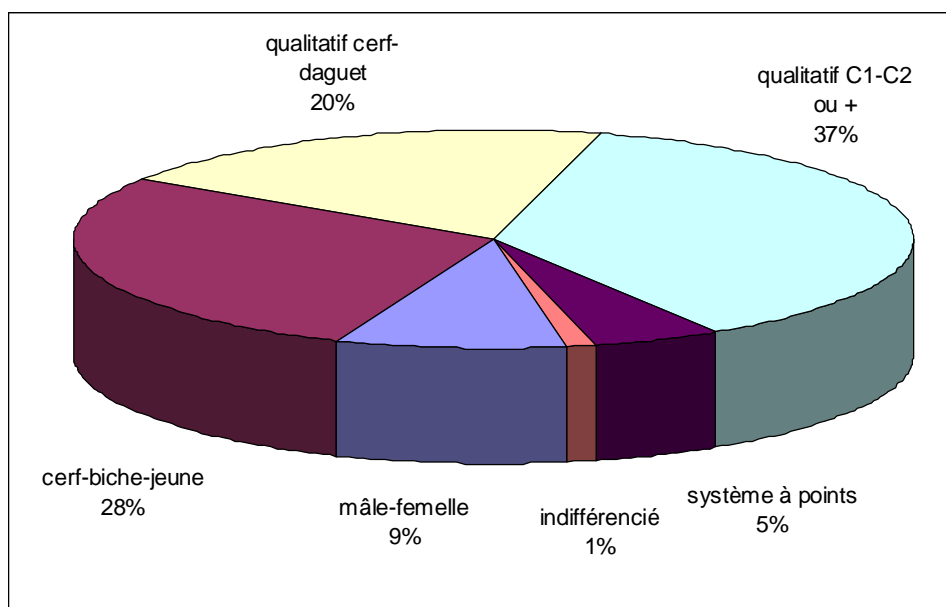


Figure 4 *distribution des différents types de plan de chasse du cerf élaphe en France ; le pourcentage est rapporté au nombre total de départements sur lesquels un plan cerf est attribué (sources Réseau ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC)*

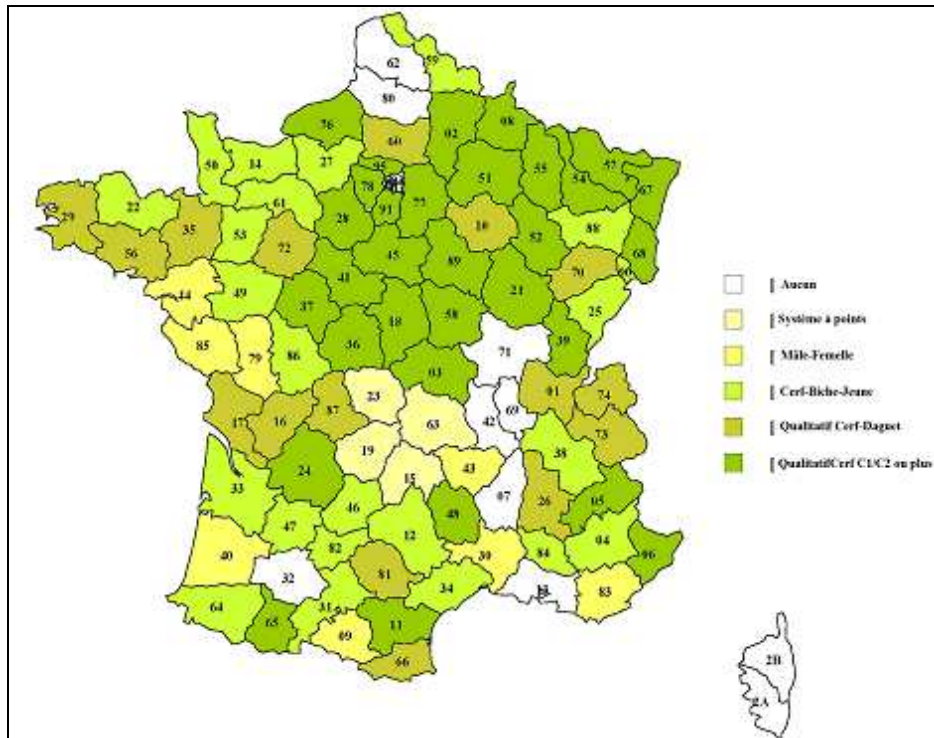


Figure 5 Localisation des différents type de plan de chasse cerf en France. (sources : réseau ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC)

Répartition du prélèvement national par type de plan de chasse

Le plan de chasse qualitatif du cerf est désormais bien implanté dans notre pays, puisque 57% des grands animaux prélevés en France le sont dans le cadre d'un plan de chasse qualitatif de type C2/C2 et 14% le sont via un plan qualitatif du type cerf-daguet (figure 6).

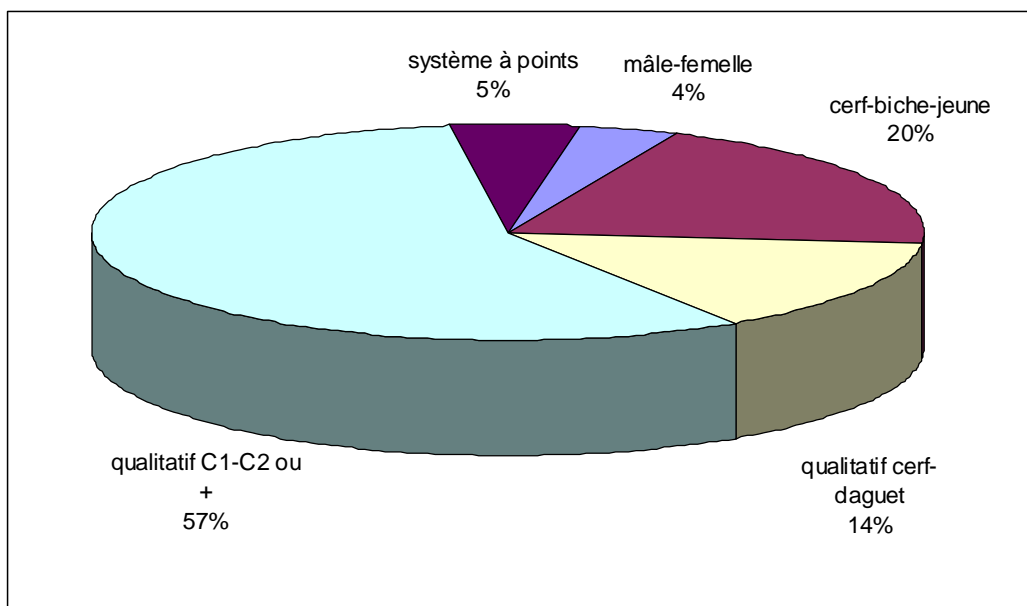
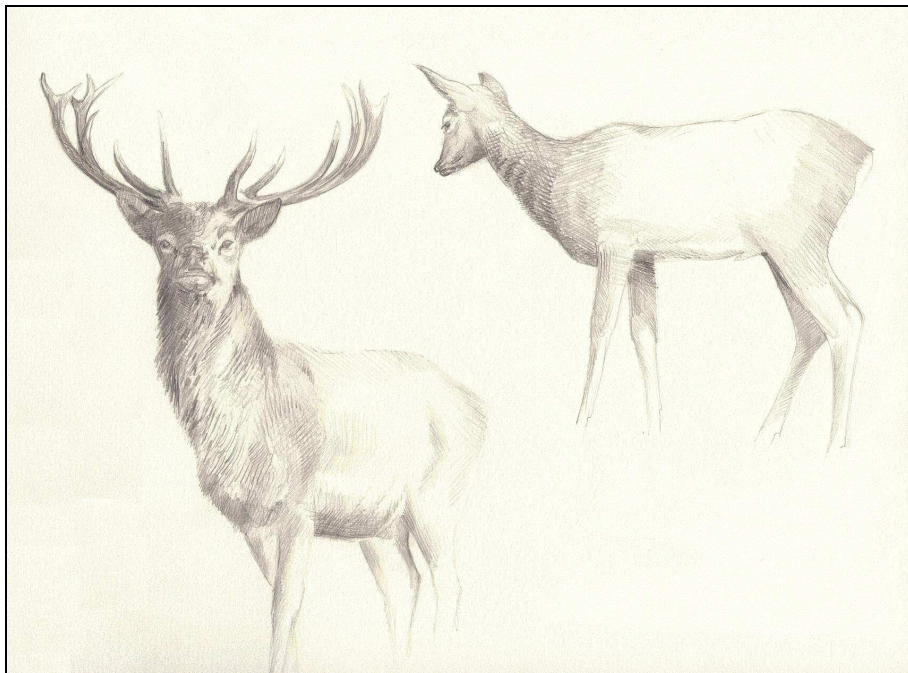


Figure 6 distribution des réalisations suivant le type de plan de chasse appliqué ; aucun animal n'a été prélevé dans le cadre d'un plan indifférencié (sources : réseau ongulés sauvages ONCFS-FNC-FDC)

Ce type de plan de chasse progresse régulièrement avec l'extension des populations et l'amélioration des connaissances des chasseurs.



Etude : cerf et faon – Blaise Prud'hon